



2 novembre 2023

(23-7405)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BURKINA FASO: LOI N°048-2019/AN DU 12 NOVEMBRE 2019 PORTANT PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Membre présentant la notification	BURKINA FASO
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi N°048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant protection de la propriété littéraire et artistique
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/BFA/23_10375_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BFA/C/1
Brève description du texte juridique notifié <p>La présente loi régit le droit d'auteur, les droits voisins au droit d'auteur et les expressions du patrimoine culturel traditionnel appartenant au patrimoine national; elle s'applique aux œuvres de ressortissant du Burkina Faso, aux œuvres audiovisuelles dont le producteur est ressortissant du Burkina Faso, aux œuvres publiées pour la première fois au Burkina Faso et aux œuvres d'architecture érigées.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	23 décembre 2019; Date de promulgation de la loi par le Président du Burkina Faso
Autre date	Adoption: 12 novembre 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	15 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur 00226 76 00 76 56

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.